



Fleko+ : description du système et du processus

Mandant Michael Beer
Chef de projet Claude Rouiller
Auteur Claude Rouiller

Liste des modifications

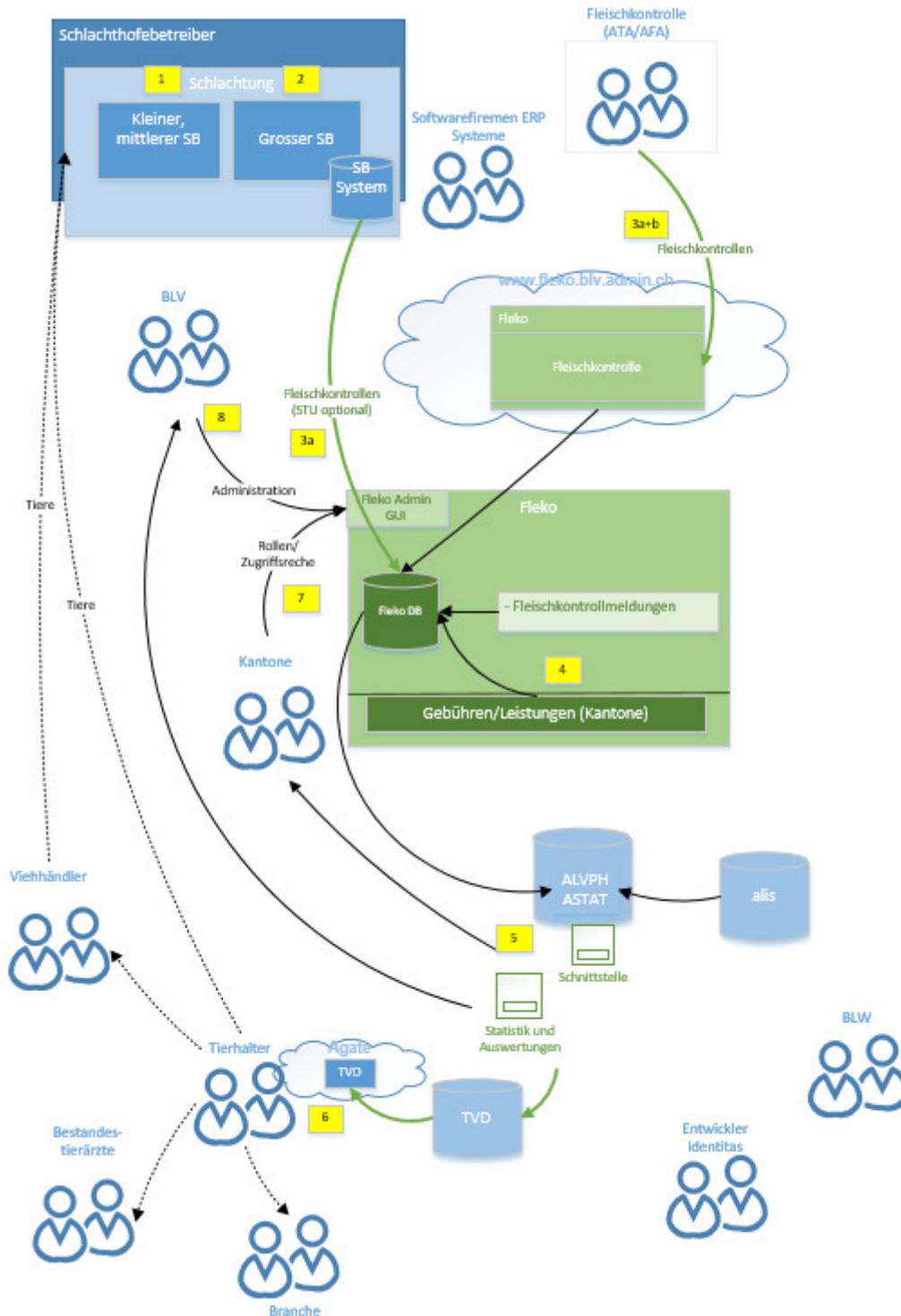
Date	Version	Modification	Auteur
07.05.2018	V0.10	Date d'établissement	Andrea Hänni
17.05.2018	V1.00	Après validation	Andrea Hänni
12.06.2019	V2.00	Diverses adaptations linguistiques	Dirk Zittlau, Claudio Zweifel

Table des matières

1	Aperçu du système	2
2	Description du processus, responsabilité et tâches	4
3	Exigences de compatibilité	9
4	Correction des saisies erronées	9
5	Émoluments et prestations	9
6	Phase pilote et introduction	9

1 Aperçu du système

Le schéma ci-après présente le système Fleko avec les acteurs concernés. Les chiffres sont repris dans le tableau descriptif du processus figurant plus bas.



Remarque : le processus illustré est une représentation schématique générale. Ce processus ne correspond parfois pas exactement aux procédures suivies dans les abattoirs. Les vétérinaires officiels (VO) ou les auxiliaires officiels (AO) doivent contrôler les procédures détaillées et discuter des adaptations éventuelles avec les abattoirs. En développant l'application Fleko, on a pris garde à ce qu'il ne soit si possible pas nécessaire d'effectuer ces adaptations. Dans les abattoirs qui ne peuvent pas transmettre les données par voie électronique, le processus de saisie des données du contrôle des viandes ne

change guère. La reprise des annonces d'abattage à partir de la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA) dans Fleko a créé une base pour la saisie du contrôle des viandes. Les cantons devraient exiger des abattoirs qu'ils adaptent si possible les annonces d'abattage au déroulement du travail du VO/AO.

Par ailleurs, il est prévu de mettre à disposition une application permettant de saisir les résultats du contrôle *ante mortem* et du contrôle des viandes dans la Fleko.

L'interface électronique est autorisée dans tous abattoirs dans lesquels les VO/AO effectuent eux-mêmes les saisies des données du contrôle des viandes. L'OSAV sait de quels abattoirs il s'agit. Il coordonnera avec eux l'implémentation de l'interface.



2 Description du processus, responsabilité et tâches

N°	Étape du processus	Description	Responsabilité	Tâches
1	Réception des animaux / contrôle <i>ante mortem</i> Abattoir avec saisie du contrôle <i>ante mortem</i> dans le système informatique de l'abattoir	Tous les animaux sont soumis au contrôle <i>ante mortem</i> lors de leur réception à l'abattoir. Si le contrôle <i>ante mortem</i> révèle des particularités, les constats sont saisis dans le système informatique de l'abattoir. Le moment auquel se fait la saisie des résultats dépend de la procédure suivie à l'abattoir. Une fois le contrôle des viandes terminé, les données du contrôle <i>ante mortem</i> et du contrôle des viandes sont envoyées à la Fleko par l'interface électronique.	VO Saisie d'après les exigences du catalogue sur le contrôle <i>ante mortem</i>	Saisir les données du contrôle <i>ante mortem</i> dans le système informatique de l'abattoir ou déléguer la saisie en fonction de la décision du VO. Clarifier le moment auquel se fait la saisie avec l'abattoir, cf. point 3a.
	Réception des animaux / contrôle <i>ante mortem</i> Abattoir sans saisie du contrôle <i>ante mortem</i> dans le système informatique de l'abattoir	Tous les animaux sont soumis au contrôle <i>ante mortem</i> lors de leur réception à l'abattoir. Les particularités éventuelles sont notées et saisies selon la procédure habituelle.	VO/AO	Noter les résultats du contrôle <i>ante mortem</i> qui seront saisis ultérieurement dans la Fleko.

Solution prévue avec l'application	Réception des animaux / contrôle <i>ante mortem</i>	Numériser les marques auriculaires ou saisir l'identification individuelle de l'animal ou des lots dans l'application pour les animaux/lots présentant ou non des particularités lors du contrôle <i>ante mortem</i> .	VO/AO	Effectuer la saisie pendant ou après le contrôle <i>ante mortem</i> .
2	Contrôle des viandes avec saisie directe dans le système informatique de l'abattoir, sauf dans le cas où la carcasse entière est impropre à la consommation	Saisie d'éventuels constats de saisies partielles sur la chaîne pendant l'abattage.	VO/AO	Saisie des constats concernant les saisies partielles dans le système informatique de l'abattoir.
	Contrôle des viandes sans saisie directe dans le système informatique de l'abattoir, sauf dans le cas où la carcasse entière est impropre à la consommation	Les particularités éventuelles concernant les parties confisquées sont notées et saisies selon la procédure habituelle.	VO/AO	Noter les constats concernant les parties confisquées qui seront saisis ultérieurement dans la Fleko.
	Contrôles des viandes avec carcasse entière impropre à la consommation.	La partie confisquée est mise à part, des prélèvements sont effectués. Après avoir reçu le résultat d'analyse des échantillons, décider si la carcasse est propre à la consommation / impropre à la consommation, noter les résultats qui seront saisis ultérieurement dans la Fleko ou dans le système informatique	VO/AO	Saisir rétrospectivement les résultats d'après le résultat d'analyse dans le système informatique de l'abattoir ou directement dans la Fleko.

		de l'abattoir puis transmis par l'interface.		
Solution prévue avec l'application	Contrôle des viandes sans saisie dans le système informatique de l'abattoir	Saisir les constats éventuels pendant le contrôle des viandes	VO/AO	Saisie pendant le contrôle des viandes
3a	Transmission électronique des données depuis l'abattoir, sauf dans le cas où la carcasse entière est impropre à la consommation	Tous les contrôles <i>ante mortem</i> (s'ils sont saisis) et les contrôles des viandes (avec et sans résultat) sont transmis du système informatique de l'abattoir à la Fleko, d'après la description de l'interface.	Abattoir Transmission d'après les exigences du catalogue sur le contrôle <i>ante mortem</i> / contrôle des viandes	Dès que les contrôles <i>ante mortem</i> / contrôles des viandes sont disponibles dans la Fleko, le VO/AO doit encore les clôturer. Le VO/AO convient du moment de la transmission avec l'abattoir. La Fleko transmettra les données dans la banque de données à une fréquence élevée (probablement toutes les 10 minutes). Dès ce moment, les données sont à disposition des VO/AO qui peuvent les clôturer ou les compléter.
	Transmission électronique des contrôles des viandes dans le cas où la carcasse entière est impropre à la consommation.	L'abattoir transmet les différents résultats s'ils sont disponibles et pour autant qu'il ait effectué la configuration nécessaire dans son interface.	Abattoir	Dès que les contrôles <i>ante mortem</i> / contrôles des viandes sont disponibles dans la Fleko, le VO/AO doit encore les clôturer.
3b	Saisie manuelle par le biais de l'annonce d'abattage, sauf dans le cas où la carcasse	Les annonces d'abattages sont transmises à la Fleko durant la nuit (pas de fréquence plus élevée possible au niveau technique). Le	VO/AO/collaborateur cantonal responsable	Saisie correcte puis validation des résultats des contrôles <i>ante mortem</i> / contrôles des viandes.

	entière est impropre à la consommation	VO/AO peut sélectionner l'annonce d'abattage pour le contrôle des viandes, saisir les éventuels résultats et valider le contrôle.		
	Contrôles des viandes avec carcasse entière impropre à la consommation.	Si les résultats sont disponibles, ils sont saisis directement dans la Fleko.	VO/AO/collaborateur cantonal responsable	Saisie correcte puis validation des résultats des contrôles <i>ante mortem</i> / contrôles des viandes.
	Saisie entièrement manuelle	Un contrôle <i>ante mortem</i> / contrôle des viandes peut être saisi de manière entièrement manuelle (sans se baser sur l'annonce d'abattage).	VO/AO/collaborateurs cantonaux responsables	Saisie correcte puis validation des résultats des contrôles <i>ante mortem</i> / contrôles des viandes.
4	Émoluments et prestations	Sur la base des contrôles <i>ante mortem</i> et des contrôles des viandes effectués, des émoluments et des prestations peuvent être complétés et validés, pour autant que le canton ait activé cette fonction.	VO/AO/ collaborateurs cantonaux responsables	Saisie des émoluments et des prestations.
5	Évaluation, y compris émoluments et prestations	Les évaluations peuvent être consultées dans l'ALVPH. Elles englobent également les émoluments et les prestations, pour autant que le canton ait activé cette fonction. Les requêtes concernant les émoluments et les prestations ainsi que les requêtes spécifiques concernant le contrôle des viandes sont créées par les cantons. Par ailleurs, l'OSAV met à disposition les requêtes standards.	Requêtes standards de l'OSAV Émoluments et prestations du canton Requêtes spécifiques du canton	Création ou consultation des évaluations Transmission des requêtes concernant les émoluments et les prestations au système de facturation cantonal.

6	Annnonce aux détenteurs d'animaux	Les détenteurs d'animaux peuvent consulter dans la BDTA les résultats du contrôle des viandes qui les concernent.	Mise à disposition de l'OSAV Consultation du détenteur d'animaux	Mise à disposition des résultats dans la BDTA (OSAV). Consultation des résultats dans la BDTA (détenteur d'animaux).
7	Rôle de l'administrateur cantonal	Octroi des droits d'accès aux personnes ayant la fonction de « Contrôle des viandes » et de « Collaborateur cantonal responsable ». Gestion des données de base concernant les émoluments et les prestations dans la Fleko et analyses de dépistage des trichinelles dans les abattoirs.	Administrateur cantonal	Gestion des droits d'accès et des données de base concernant les émoluments et les prestations, contrôle régulier de leur validité. Attribuer pour quel abattoir des analyses de dépistage des trichinelles sont automatiquement enregistrées.
8	Responsable de l'application Fleko à l'OSAV	Surveiller l'utilisation de l'application et traiter les erreurs. Gestion des données de base sans les émoluments et les prestations. Octroi des droits d'accès aux personnes ayant la fonction d'« Administrateur cantonal », de « Contrôle des viandes » et de « Collaborateur cantonal responsable ».	Responsable de l'application Fleko	Surveillance et gestion de l'application



3 Exigences de compatibilité

Les données du contrôle *ante mortem* et du contrôle des viandes qui peuvent être saisies dans le système sont prédéfinies par l'OSAV. Elles figurent dans le tableau des données de base. Lors de leur transmission électronique, les données sont contrôlées quant à leur exactitude par rapport au tableau des données de base. Si les données prédéfinies dans les masques de saisie de l'abattoir ne sont pas compatibles avec le tableau des données de base, les abattoirs devront y remédier lors de l'implémentation de l'interface. L'OSAV a donc décidé de prendre en charge les coûts d'adaptation de l'interface (et des adaptations éventuelles du système de l'abattoir qui leur sont liées). L'OSAV conclut directement avec les abattoirs les contrats d'implémentation de cette interface, en fixant les délais.

Lors de la saisie manuelle, ces possibilités sont les seules disponibles dans la liste de sélection. Le VO/AO est responsable de l'exactitude des données saisies.

4 Correction des saisies erronées

Dès qu'un jeu de données du contrôle des viandes (contrôle *ante mortem* et contrôle des viandes) a été clôturé, l'administrateur cantonal est le seul à pouvoir l'annuler. Le jeu de données du contrôle des viandes doit ensuite être à nouveau saisi manuellement. Il en va de même pour la saisie des émoluments et des prestations. Lorsqu'un jeu de données sur le contrôle des viandes ayant donné lieu à la facturation d'émoluments et de prestations est annulé, le système le signale.

5 Émoluments et prestations

Les émoluments et les prestations peuvent être complétés et réglés sur la base des données du contrôle des viandes. Une fois la procédure terminée, les données sont transmises à l'ALVPH pendant la nuit. Le canton peut y consulter les données en tout temps dans le format qu'il aura préparé. La mise en œuvre est préparée et réalisée avec les cantons concernés dans le cadre du projet Fleko+. Les interfaces existantes peuvent en principe être conservées car le format permettant de se procurer les données à partir de l'ALVPH peut être adapté dans une large mesure aux besoins des cantons.

6 Phase pilote et introduction

Une phase pilote est prévue afin que les cantons aient suffisamment de temps pour se familiariser avec la nouvelle Fleko. Une vidéo d'explication sera présentée au début de la phase pilote. Elle permettra aux personnes concernées d'effectuer la saisie dans la Fleko. En outre, un manuel détaillé ainsi qu'un flyer présentant les fonctions principales sont prévus.